

Communauté de communes DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 décembre 2021

<p>Judi 16 décembre 2021</p> <p>Date convocation : 10 décembre 2021</p>	<p>Salle des fêtes d'Injoux-Génissiat</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents : BILLIAT : Antoine MUNOZ CHAMPFROMIER : Jacques VIALON – Ludovic BOUZON CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT CONFORT : Daniel BRIQUE INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET MONTANGES : Pierre EVRARD PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Serge RONZON - Françoise DUCRET – Annick DUCROZET – Sebahat BULUT – Catherine BRUN – Sacha KOSANOVIC – Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO - Patricia VERDET VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS</p> <p>Pouvoirs : CHANAY : Henri CALDAIROU à Elisabeth JEAMBENOIT CONFORT : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE GIRON : Florian MOINE à Gilles THOMASSET INJOUX-GENISSIAT : Sophie SELLIER à Denis MOSSAZ MONTANGES : Christophe MARQUET à Pierre EVRARD VALSERHÔNE : Régis PETIT à Patrick PERREARD - Sandra LAURENT-SEGUI à Catherine BRUN – Christophe MAYET à Françoise DUDRET - Benjamin VIBERT à Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET à Isabelle DE OLIVEIRA - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION</p> <p>Secrétaire de séance : Frédéric MALFAIT</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 25</p> <p>Votants : 36</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Frédéric MALFAIT se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Frédéric MALFAIT est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (25 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

M. PERREARD Patrick : « Avant de commercer, je voudrais simplement vous signaler que suite à la démission de Monsieur Damien DEBUCHY, de Confort, nous avons installé ce soir Raphaël CASTIGLIA qui n'est pas là et qui donne procuration à son Maire. ».

1. Compte rendu

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 21-DP062 non attribuée
- 21-DP063 non attribuée
- 21-DP064 Mise en place d'une convention entre le site de Dinoplagne et Monsieur Jean-Pierre FILLION
- 21-DP065 Délégation ponctuelle de l'exercice DPU Billiat
- 21-DP066 Contrat d'emprunt pour le financement de travaux sur le budget annexe assainissement
- 21-DP067 Contrat d'emprunt pour le financement de travaux sur le budget annexe eau
- 21-DP068 Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour la réalisation de diagnostics techniques immobilier et voirie
- 21-DP069 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du Puits de Chaix- M GROS André
- 21-DP070 Prêt à usage au profit de Monsieur Lionel CART
- 21-DP071 Récapitulatif des marchés publics et avenants notifiés par la CCPB
- 21-DP072 Virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement » vers le chapitre 011 « charges à caractère général » sur le budget annexe déchets ménagers
- 21-DP073 Pépinière d'entreprises – Atelier n°5 – Avenant convention d'occupation au profit de la société SAS AXE HOME
- 21-DP074 Renouvellement de la Convention avec l'ADAPA pour l'utilisation de locaux situés 5 rue des Papetiers à VALSERHÔNE (2022-2024)

Mme RIGUTTO Christiane : « J'aurai une question sur les décisions qui concernent deux emprunts : est-ce que ces emprunts servent à financer les travaux dont on parle à la décision 21-DP069, à savoir le travail sur les sources de captage des Bauches et du Puits de Chaix. ».

M. PERREARD Patrick : « Il faut savoir que cela ne fonctionne pas comme ça directement. On avait besoin d'un financement pour assurer l'équilibre des budgets eau et assainissement, donc effectivement nous avons contracté un emprunt. Vous le verrez par la suite, on va parler du prix de l'eau et dans l'avenir on parlera très régulièrement du fonctionnement de la Régie. Nous voulons engager un programme de travaux moins ambitieux que celui qu'on avait imaginé au départ, en fonction de nos capacités budgétaires. Nous ferons à nouveau recours à l'emprunt pour

ces services mais les actions ne sont pas ciblées, mais effectivement, cela a dû participer au financement de ces opérations, mais ces emprunts étaient vraiment débloqués pour donner des capacités financières à nos deux budgets eau et assainissement. ».

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

Monsieur le vice-président en charge de la planification rappelle que la présente délibération est le fruit d'un travail mené depuis presque 6 ans. Elle est en effet le résultat d'un travail collaboratif regroupant tous les acteurs concernés et d'une démarche de concertation citoyenne.

Il rappelle également que le PLUiH est l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien qui vise à mettre en cohérence les politiques publiques communautaires, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipements publics, de gestion et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de sauvegarde du patrimoine, de développement touristique, de développement économique, ... dans une logique de développement durable.

Aussi, il est l'outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la communauté de communes, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les maires.

A- Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt

I- Prescription

Par délibération n°15-DC025 du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire composé de 15 communes en 2015, regroupées en 12 communes après la fusion des communes Surjoux et de Lhopital en une commune nouvelle de Surjoux-Lhopital et la fusion des communes de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans en une commune nouvelle de Valserhône.

Le projet de PLU intercommunal (PLUi) qui a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est ainsi donné comme enjeu principal d'articuler les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et notamment :

- L'articulation entre programmation de l'habitat, planification urbaine et capacité du territoire à assurer un niveau de services et d'équipements suffisant à l'accueil d'une population nouvelle ;
- L'articulation entre développement urbain en lien avec les mobilités ;
- L'articulation entre développement urbain et préservation, gestion des ressources, activité agricole.

☞ Rappel des objectifs poursuivis lors de la prescription pour l'élaboration du PLUiH :

- **Conforter le positionnement du Pays Bellegardien comme pôle régional à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise, l'une des métropoles les plus dynamiques d'Europe ;**
- **Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les habitants ;**
- **Organiser le développement de l'urbanisation en cohérence avec l'armature urbaine ;**
- **Développer des offres de déplacements alternatives à la voiture individuelle en favorisant les mobilités douces et innovantes ;**
- **Préserver, gérer et mettre en valeur les ressources du territoire ;**
- **Conforter la redynamisation économique du territoire, dans la diversité de ses activités et leurs potentiels d'innovation ;**
- **Renforcer l'attractivité touristique du territoire.**

☞ Rappel des modalités de concertation fixées lors de la prescription pour l'élaboration du PLUiH :

- **Mise à disposition du public pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, des informations relatives au projet de PLUiH, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet pour permettre au public de s'informer du déroulement de la démarche et des orientations étudiées,**

- **Recueil des observations et propositions du public dans un « cahier de suggestions »** accompagnant les informations relatives au projet, pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- **Recueil des observations et propositions du public adressées directement par écrit** à l'adresse postale de la Communauté de communes et par courriel à l'adresse mail de la CCPB,
- **Diffusion d'articles aux étapes principales de l'élaboration du projet de PLUiH** par divers canaux de communication, notamment dans le journal d'informations de la CCPB et dans la presse locale,
- Organisation de **3 réunions publiques générales à l'échelle de la Communauté de communes** afin de présenter et de recueillir les observations du public et des acteurs locaux aux différentes étapes de l'élaboration pour :
 - Le diagnostic partagé et les enjeux du territoire,
 - Les grandes orientations du projet de PLUiH précisées dans le PADD,
 - Le projet de PLUiH avant son arrêt.

II- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La phase de diagnostic territorial a permis de dégager des enjeux pour le territoire qui s'articulent autour de quatre grands axes :

- Affirmer et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité.
- Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble.
- Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève.
- Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont fait l'objet d'un débat :

- En conseil communautaire le 31 mai 2018,
- Dans chaque conseil municipal des communes membres : Bellegarde-sur-Valserine le 2 juillet 2018, Billiat le 13 juin 2018, Champfromier le 29 juin 2018, Chanay le 4 juillet 2018, Châtillon-en-Michaille le 18 juin 2018, Confort le 19 juin 2018, Giron le 20 juin 2018, Injoux-Génissiat le 27 août 2018, Lancrans le 2 juillet 2018, L'hôpital le 25 mai 2018, Montanges le 1er octobre 2018, Plagne le 19 novembre 2018, Saint-Germain-de-Joux le 5 novembre 2018, Surjoux le 8 juin 2018 et Villes le 13 août 2018.

III- Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUiH

Par délibération n° 21-DC007 du 11 mars 2021, le conseil communautaire de la CCPB a arrêté le projet de PLUiH et a tiré le bilan de la concertation. Cette délibération a rappelé les modalités de la concertation, la manière dont elles ont été mises en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet. Cette délibération a également retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres de la CCPB et les personnes publiques associées et consultées.

Plus précisément, les élus communaux et communautaires se sont réunis à plusieurs reprises tout au long de la démarche et notamment :

- Lors de conférences « réseau nord », « réseau sud » et « réseau Valserhône », autant que besoin. Les élus communaux et communautaires se sont réunis pour définir ensemble leurs visions, à long terme, du développement de leur territoire et ainsi partager des ambitions communes.
- Lors de conférences des maires qui se sont tenues :
 - Le 23 février 2017, le 15 juin 2017 et le 26 avril 2018 pour une présentation des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le 21 octobre 2021 pour une présentation de l'ensemble des observations du public, des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que du rapport et conclusions de l'enquête publique.
- Lors de commissions thématiques (PLUiH, économie, agriculture/forêt/espaces naturels, tourisme, etc.) qui se sont tenues tout au long de la démarche.

- Lors de l'assemblée des élus qui s'est réunie le 25 février 2021 conformément aux dispositions de la charte de gouvernance signée par les différentes parties (communes et communauté de communes) le 11 février 2016.

Des forums ont été organisés avec les élus et les personnes publiques associées, notamment les 13 octobre, le 1^{er} décembre 2016 et le 26 janvier 2017 portant sur une présentation du diagnostic et des scénarii du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'association de la population s'est également présentée par divers moyens afin d'informer et de sensibiliser le maximum de citoyens notamment :

- L'affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUiH et fixant les objectifs et les modalités de la concertation dans les mairies des communes membres et au siège de la CCPB,
- La publication d'encarts dans les magazines de la CCPB présentant la démarche, le processus, le calendrier et les moyens de contribuer à la construction du projet notamment dans le bulletin CCPB point com en décembre 2016 et 2017.
- Une exposition permanente de panneaux de concertation au siège de la CCPB,
- Les réunions publiques qui se sont tenues les :
 - le 23 février 2017 pour une présentation de la démarche PLUiH et des enjeux issus du diagnostic. Cette réunion s'est accompagnée de panneaux de concertation,
 - le 19 juin 2018 pour une présentation des grands axes stratégiques du PADD, appuyer par une exposition de panneaux de concertation.
 - le 16, 17 et 18 février 2021 pour une présentation du projet de PLUiH avant arrêt. Il s'agit pour le 16 février d'une réunion publique en visioconférence afin de tenir compte du contexte sanitaire. Elle est toutefois complétée par des forums de concertation en présentiel le 17 et 18 février (un forum par réseau) pour associer au maximum la population.
- La possibilité offerte au public de formuler des remarques et/ou interrogations par la mise à disposition d'un dossier d'information au siège de la CCPB et dans chacune des mairies des communes membres contenant notamment les délibérations, porter à connaissance de l'État, PADD, accompagné de son cahier de suggestions. Cette démarche n'a donné lieu à une seule remarque pour la commune de Plagne,
- La publication d'articles de presse locale et dans des bulletins d'informations municipaux et intercommunaux,
- La mise à disposition des documents PLUiH au fur et à mesure de son avancement sur le site dédié (<http://paysbellegardien.proscot-eau.fr>) relayé par celui de la CCPB (<http://www.ccpb01.fr/amenagement/scot-pluih>).

Ces différents supports et moyens déployés ont permis au plus grand nombre d'être informé sur la démarche et le processus de PLUiH en fonction de l'avancement des travaux et le cas échéant de contribuer en faisant part de leurs observations.

Le siège de la communauté de communes et les mairies ont comptabilisé plus de 110 courriers reçus tout au long de la procédure, dont la majorité concerne Valsérhône.

L'analyse de ces demandes ont permis d'établir un projet de territoire collectif et de répondre favorablement aux demandes lorsque cela est possible. D'autres courriers concernaient simplement des demandes d'information sur le classement à venir dans le PLUiH ou sur la rectification d'erreur matérielle. Quelques demandes faisaient références au potentiel développement d'activités touristiques sur le territoire dans le but de garantir et d'accroître l'attractivité de la communauté de communes.

Par ailleurs, le dossier de PLUiH arrêté était constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui présente un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUi. Il explique les choix d'organisation du territoire et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement, en prenant appui sur un diagnostic détaillé.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), projet politique, avec quatre grands axes définis :
 - Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité.
 - Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble.
 - Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève.

- Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaires.
- Le règlement écrit et le règlement graphique (ou plan de zonage) partagés en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et forestières, comprennent des « secteurs » pour lesquels certaines dispositions diffèrent :
 - **Les zones urbaines (zones « U »)**
Ces zones déjà bâties disposent d'équipements existants ou en cours de réalisation permettant d'accueillir immédiatement de nouvelles constructions.
Le règlement comporte 5 zones urbaines réparties en 2 sous-ensembles :
Sous-ensemble 1 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser résidentielles et mixtes
UC correspondant aux **Centralités**, accueillant des fonctions mixtes urbaines en distinguant :
 - **UCp**, pour la centralité principale « cœur Valserhône » ;
 - **UCb**, pour les centres bourg, dont une petite zone UCbt destinée exclusivement à l'hébergement touristique ;
 - **UCs** les centralités secondaires.**UR** à dominante **résidentielle** en distinguant :
 - **URd** présentant une densité significative ;
 - **URdm** de densité moyenne ;
 - **URp** dont la morphologie doit être préservée et qui n'ont pas vocation à se densifier de manière significative.**UH** correspondant aux **Hameaux** situés au sein de l'espace agricole ou naturel
Sous-ensemble 2 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques et d'équipement
UA destinées à recevoir des **Activités économiques** en distinguant :
 - **UAm** pour les zones mixtes intégrant le commerce ;
 - **UAI** les zones à dominante industrielle ou le commerce est exclu.**UE** destinées à recevoir principalement des **équipements** d'intérêt collectif.
 - **Les zones à urbaniser (zones « AU »)**
Ces zones sont situées dans le prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine existante, et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui complètent les règlements.
Le règlement de ces zones se rattache à la nomenclature des zones Urbaines : **1AUai, 1AUAm, 1AUCb, 1AUE, 1AURd, 1AURdm, 1AURp**.
Les zones **1AU**, actuellement non urbanisées, ont vocation à être ouvertes à l'urbanisation. Les voies publiques et réseaux situés à proximité immédiate de ces zones disposent d'une capacité suffisante pour les desservir.
Les zones **2AU**, insuffisamment équipées à proximité immédiate n'ont vocation à être urbanisées qu'après les travaux nécessaires et /ou sous condition de modification du PLU.
 - **La zone agricole (« zone A »)**
Elle concerne les terrains dédiés à l'activité agricole.
Une sous zone **Azh** permet de distinguer les zones à enjeu humides au sein de l'espace agricole.
 - **La zone naturelle (« zone N »)**
Elle présente un caractère naturel et comporte plusieurs sous-secteurs :
 - **Na** associés à une protection historique ;
 - **Nc** dans lesquels des carrières sont en exploitation ;
 - **Nj** correspondant à des jardins partagés et/ou familiaux ;
 - **Nl** correspondant à des zones ou des espaces où des équipements de loisirs sont possibles dans un cadre non artificialisé et à dominante naturelle ;
 - **Npc** qui désignent des espaces liés à des protections de captage d'eau ;
 - **Nzh** pour les zones naturelles humides ;
 - **Nenr** pour les zones naturelles pouvant accueillir des installations pour énergies renouvelables

Le Conseil communautaire a opté pour la nouvelle structure du règlement écrit divisé en 3 chapitres : La nature de l'occupation du sol, Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères et les équipements et réseaux. Cette nouvelle nomenclature permet à l'EPCI de disposer de plus de souplesse pour écrire la

règle d'urbanisme et favorise un urbanisme de projet. Elle offre en outre la possibilité de disposer de nouveaux outils comme la mise en place de règles en faveur des préoccupations énergétiques et environnementales.

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives et qui peuvent :
 - porter sur un secteur donné du territoire (OAP sectorielles) : 30 OAP sectorielles sont prévues dans le PLUiH ;
 - ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques") : une OAP thématique est prévue dans le PLUiH portant sur la thématique « Trame Verte et Bleue ».

Les OAP complètent le règlement.

- Le programme d'orientations et d'actions applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de PLH : cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat.
- Les annexes qui regroupent les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique liées notamment à la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme le plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ...

B- Les consultations sur le projet de PLUiH arrêté

Le projet de PLUiH arrêté le 11 mars 2021 a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), à la Mission régionale de l'autorité environnementale, aux communes membres ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, qui disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis :

I- **Avis des communes membres**

Le projet de PLUiH arrêté a été soumis pour avis aux 12 conseils municipaux des communes membres qui ont rendu des avis dont :

- 4 avis favorables sans aucune remarque, ni observation ou réserve ;
- 8 avis favorables assortis de remarques/observations ne remettant pas en cause le caractère des avis favorables.

II- **Avis de la MRAe**

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a demandé dans son avis de :

- Affiner les analyses de l'évolution de la tache urbaine et de reprendre les données relatives au calcul de la consommation d'espaces passée pour mieux évaluer les besoins futurs, et notamment d'extension de l'habitat dans les « réseaux nord et sud » ;
- Préciser les besoins analysés, justifiant la mobilisation d'une enveloppe de 28 hectares en extension pour les activités économiques ;
- Intégrer pleinement l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par le plan national biodiversité et repris par la règle n°4 du SRADDET, dans la consommation d'espaces prévue par le PLUiH ;
- Renforcer la préservation de la biodiversité dans la zone « N » en prévoyant un niveau de protection suffisant pour protéger les enjeux environnementaux du territoire, notamment les zones NATURA 2000.

Dans le cadre de la réponse au procès-verbal de synthèse, la CCPB a proposé au commissaire enquêteur de modifier le projet de PLUiH afin d'intégrer notamment les documents et cartes permettant de mettre en exergue la tache urbaine existante et les extensions prévues dans le cadre du PLUiH (enveloppes urbaines et consommation d'espace).

D'autre part, la CCPB a précisé qu'une partie des observations et des recommandations de la MRAe, notamment la mobilisation d'une enveloppe de 28ha pour l'activité économique a déjà été traitée dans le projet de PLUiH. Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, en annexe de la présente délibération présente les éléments de réponse détaillés sur les quatre grandes recommandations de la MRAe.

Un document en annexe n° 1 (Rapport de synthèse sur les modifications apportées après enquête publique au PLUiH pour approbation) de la présente délibération détaille l'avis de la MRAe et la manière dont la CCPB le prend en compte.

III- Avis des personnes publiques associées et consultées

Le projet de PLUiH arrêté a également été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale.

Sur l'ensemble des consultations réalisées, la CCPB a reçu 33 avis exprimés :

En plus des 12 avis exprimés par les communes membres, les autres avis peuvent être regroupés en 3 catégories :

- ETAT-REGION-DEPARTEMENT-CHAMBRES CONSULAIRES : 10 avis exprimés. La Commission départementale de protection de la nature et des sites, la CDPENAF, la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain, le centre régional de la propriété forestière, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, la direction générale de l'aviation civile, n'ont pas répondu.
- EPCI et communes limitrophes : 2 EPCI sur 7 se sont exprimés. La communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté d'agglomération du Bugey Sud, la communauté de communes du Haut-Jura Saint-Claude, la communauté de communes Usses et Rhône, la communauté de communes du Genevois n'ont pas répondu. 3 communes limitrophes sur 16 se sont exprimés. Les communes de Bassy, Challonges, Charix, Chézery-Forens, Collonges, Corbonod, Echallon, Eloise, Farges, Haut-Valromey, Léaz, La Pesse, Saint-Germain-Sur-Rhône n'ont pas exprimé d'avis.
- Autres PPC : 9 sur les 27 consultées ont émis un avis. RFF, ONF, SIDEFAGE, APRR, SEMCODA, ALFA 3A, Ain Habitat, CAUE, Agence de l'eau, SOLIHA, Action logement, ATMB, HALPADES, SIEA, Tremplin 01, Syndicat rivière Ain, Caisse d'allocations familiales, n'ont pas répondu.

Sur les 33 avis exprimés, seul l'avis de l'INAO est défavorable. Par ailleurs, l'avis de la chambre d'agriculture est réservé.

L'ensemble des avis exprimés sont annexés à la présente délibération.

De façon générale, le projet de PLUiH arrêté a été bien accueilli par l'ensemble des personnes publiques. En effet, les avis sont dans leur immense majorité favorables bien que certaines personnes publiques soulignent quelques marges d'amélioration.

Les principales observations des PPA et des PPC concernent, notamment la consommation d'espace agricole et naturel en dehors des secteurs faisant l'objet d'OAP. Des remarques ont également été émises sur la mise à jour du rapport de présentation par des données plus récentes. Plusieurs observations concernent la programmation des logements sociaux par typologie (PLAI, PLUS, PLS), le renforcement des outils opérationnels et financiers en lien avec les actions du POA, la prise en compte de manière plus approfondie de la thématique « mobilités », la suppression des « STECAL » en l'absence de l'étude de discontinuité ainsi que la prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans le règlement écrit.

Dans le cadre de la réponse au procès-verbal de synthèse, la CCPB a proposé au commissaire enquêteur de modifier le projet de PLUiH pour prendre en compte un certain nombre de remarques des PPA et des PPC. Elle a également proposé de supprimer les « STECAL » identifiés dans l'avis de la DDT, de compléter le rapport de présentation (diagnostic, évaluation environnementale, consommation d'espace, justifications, ...) et de compléter le POA notamment sur les outils opérationnels et financiers.

Par ailleurs, dans le document de réponse au procès-verbal de synthèse, la CCPB a indiqué que certaines remarques/observations des PPA/PPC ont été déjà prises en compte. Elle a proposé en outre de produire certains éléments dans le cadre d'une future évolution du PLUiH comme l'OAP mobilité et le zonage pluvial.

Un document en annexe n° 1 (Rapport de synthèse sur les modifications apportées après enquête publique au PLUiH pour approbation) détaille la prise en compte des avis des PPA/PPC et des communes membres.

C- Enquête publique

I- Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien par courrier du 18/05/2021, a sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique ayant pour objet le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien.

Par décision du 20/05/2021 N°E21000065/69, Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur.

II- Modalités de l'enquête

Par arrêté n°21-AP 0006 du 5 juin 2021, Monsieur le Président de la CCPB a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien.

Cet arrêté précisait notamment :

- Que la durée de l'enquête était de 38 jours consécutifs, du vendredi 25 juin 2021 à 9h00 au samedi 31 juillet 2021 à 12h00.
- Que 3 lieux d'enquête ont été choisis : les deux mairies de Champfromier et d'Injoux-Génissiat, ainsi que la maison de l'urbanisme à Valserhône, désignée siège de l'enquête publique.
- La possibilité de consulter le dossier d'enquête sur support dématérialisé
- La possibilité de consigner des observations et propositions sur les registres, par voie postale, sur le registre dématérialisé, par lettre remise au commissaire lors des permanences ou par observation orale faite au commissaire enquêteur lors de ses permanences.
- La publication d'un avis d'ouverture de l'enquête publique 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Le Dauphiné Libéré et La Tribune Républicaine. La publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée de cet avis sur le site internet de la CCPB, son affichage dans chacune des 12 mairies des communes du territoire et sur les panneaux d'affichage de la CCPB. La production de certificats d'affichage établis à la clôture de l'enquête.
- La tenue de 18 permanences du commissaire enquêteur dans toutes les communes membres, à des horaires variés :

Date	Lieu	horaire
Vendredi 25 juin 2021	Mairie annexe de Bellegarde	9h00 à 12h00
Mardi 29 juin 2021	Mairie de Chanay	9h00 à 12h00
Mercredi 30 juin 2021	Mairie de Giron	14h00 à 17h00
Vendredi 2 juillet 2021	Mairie annexe de Chatillon-en-Michaille	15h00 à 17h00
Samedi 3 juillet 2021	Mairie de Champfromier	9h00 à 12h00
Mardi 6 juillet 2021	Mairie d'Injoux-Génissiat	16h00 à 19h00
Jeudi 8 juillet 2021	Mairie annexe de Lancrans	9h00 à 12h00
Vendredi 9 juillet 2021	Mairie de Plagne	14h00 à 17h00
Lundi 12 juillet 2021	Mairie de Billiat	15h00 à 18h00
Mardi 13 juillet 2021	Mairie annexe de Chatillon-en-Michaille	9h00 à 12h00

Vendredi 16 juillet 2021	Mairie de Confort	9h00 à 12h00
Lundi 19 juillet 2021	Mairie de Surjoux-Lhopital	9h00 à 12h00
Samedi 24 juillet 2021	Mairie de Villes	9h00 à 12h00
Lundi 26 juillet 2021	Mairie de Montanges	9h00 à 12h00
Mardi 27 juillet 2021	Mairie annexe de Bellegarde	17h00 à 20h00
Jeudi 29 juillet 2021	Mairie de Saint-Germain-de-Joux	17h00 à 20h00
Vendredi 30 juillet 2021	Mairie annexe de Bellegarde	15h00 à 18h00
Samedi 31 juillet 2021	Maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien	9h00 à 12h00

III- Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête publique était composé de 20 pièces :

Documents du PLUIH :

Le rapport de présentation : (pièce 1 à pièce 8)

PADD et POA : (pièce 9 et pièce 10)

OAP et règlement écrit : (pièce 11 et pièce 12)

Règlement graphique : (pièce 13 : zonage global et pièce 14 : un zonage par commune)

Annexes : (pièce 15 et pièce 16)

Autres documents :

Bilan de la concertation : (pièce 17)

Actes administratifs (20 actes) : (pièce 18)

Avis des personnes publiques associées et consultées (y compris l'avis de l'autorité environnementale) : (pièce 19)

Avis annonces légales premières et secondes parutions (4 avis) : (pièce 20)

IV- Information du public et publicité de l'enquête

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête les mairies des 12 communes ont reçu au moins une affiche jaune au format A2 intitulée en caractères gras d'au moins 2cm de hauteur « avis d'enquête publique » en vue de leur affichage pendant la durée de l'enquête publique.

Le quotidien « Le Dauphiné Libéré » du mercredi 9 juin contenait parmi les annonces légales l'avis d'enquête, soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'hebdomadaire « La Tribune Républicaine » du jeudi 10 juin publiait l'avis d'enquête quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Le quotidien « Le Dauphiné Libéré » du vendredi 2 juillet et l'hebdomadaire « La Tribune Républicaine » du jeudi 1^{er} juillet ont fait paraître l'avis à nouveau.

Le site internet de la CCPB a diffusé l'avis d'enquête 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, un renvoi sur registre-dématérialisé permettait d'accéder au dossier d'enquête.

Quelques mesures complémentaires ont été prises (journaux lumineux et 4 sites internet communaux, réseaux sociaux).

V- Résultats et suite de l'enquête publique

Suite aux 18 permanences réparties tout au long de l'enquête publique : 143 personnes ont été accueillies et renseignées par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a dénombré :

- 3 observations ont été consignées sur les registres « papier » tenus à disposition du public dans chaque lieu d'enquête ;
- 45 observations ont été portées sur le registre dématérialisé ;
- 29 courriels reçus dans la boîte mail dédiée ouverte pendant toute la durée de l'enquête ;
- 68 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur ;
- 1 observation orale recueillie lors de la permanence tenue à Confort.

Soit un total de **146 contributions**.

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 16 août 2021 par le commissaire enquêteur et la CCPB avait produit un **mémoire en réponse** notifié au commissaire enquêteur le 30 août 2021.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 15 septembre 2021. Ces deux documents ont été mis en ligne (sur le site internet de la CCPB) le 27 septembre 2021. Ils ont été adressés aux 12 communes membres le 21 septembre 2021 afin de les mettre à disposition du public.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves et de quelques recommandations concernant la rédaction du règlement écrit, à la fois sur la forme et sur le fond, notamment afin de faciliter sa compréhension.

Les deux réserves concernent le document de zonage sur les communes de Valsershône et de Villes :

- Remettre en zone Naturelle un espace boisé situé à Valsershône classé en zone URp dans le projet de PLUiH arrêté.
- Intégrer la partie sud du centre bourg de Villes dans la zone UCb afin de garantir la cohérence de l'enveloppe urbaine constituée.

Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été présentés lors d'une Conférence Intercommunale des Maires rassemblant les Maires des 12 communes membres de la CCPB, qui s'est tenue le 21 octobre 2021.

La CCPB, après analyse du document de zonage a levé les deux réserves du commissaire enquêteur.

La majorité des recommandations du commissaire enquêteur a été prise en compte s'agissant du règlement écrit.

D- Présentation du projet de PLUiH pour approbation

Le projet de PLUiH prêt à être soumis au vote du conseil communautaire pour approbation est constitué des pièces du dossier arrêté modifiées pour tenir compte de l'ensemble des avis des PPA, PPC, des Communes membres, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur et complété avec les pièces administratives liées à la procédure :

- Le rapport de présentation qui présente un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUi. Il explique les choix d'organisation du territoire et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement, en prenant appui sur un diagnostic détaillé. Les pièces du rapport de présentation ont été modifiées pour tenir compte des avis des PPA/PPC et de l'enquête publique.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), projet politique, avec quatre grands axes définis :
 - Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité.
 - Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble.
 - Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève.
 - Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaires.

Le rapport de présentation n'a fait l'objet d'aucune modification.

- Le règlement écrit et le règlement graphique (ou plan de zonage) partagés en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et forestières, comprennent des « secteurs » pour lesquels certaines dispositions diffèrent :

- **Les zones urbaines (zones « U »)**

Ces zones déjà bâties disposent d'équipements existants ou en cours de réalisation permettant d'accueillir immédiatement de nouvelles constructions.

Le règlement comporte 5 zones urbaines réparties en 3 sous-ensembles :

Sous-ensemble 1 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser résidentielles et mixtes de centralité, comprenant les hameaux

UC correspondant aux **Centralités**, accueillant des fonctions mixtes urbaines en distinguant :

- **UCp**, pour la centralité principale « cœur Valserhône » ;
- **UCb**, pour les centres bourg, dont une petite zone UCbt destinée exclusivement à l'hébergement touristique ;
- **UCs** les centralités secondaires.

UH correspondant aux **Hameaux** situés au sein de l'espace agricole ou naturel

Sous-ensemble 2 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser résidentielles et mixtes

UR à dominante **résidentielle** en distinguant :

- **URd** présentant une **densité** significative ;
- **URdm** de **densité** moyenne ;
- **URp** dont la morphologie doit être **préservée** et qui n'ont pas vocation à se densifier de manière significative.

Sous-ensemble 3 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques et d'équipement

UA destinées à recevoir des **Activités économiques** en distinguant :

- **UAm** pour les zones mixtes intégrant le commerce ;
- **UAI** les zones à dominante industrielle ou le commerce est exclu.

UE destinées à recevoir principalement des **équipements** d'intérêt collectif.

- **Les zones à urbaniser (zones « AU »)**

Ces zones sont situées dans le prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine existante, et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui complètent les règlements.

Le règlement de ces zones se rattache à la nomenclature des zones Urbaines : **1AUai**, **1AUam**, **1AUCb**, **1AUE**, **1AURd**, **1AURdm**, **1AURp**.

Les zones **1AU**, actuellement non urbanisées, ont vocation à être ouvertes à l'urbanisation. Les voies publiques et réseaux situés à proximité immédiate de ces zones disposent d'une capacité suffisante pour les desservir.

Les zones **2AU**, insuffisamment équipées à proximité immédiate n'ont vocation à être urbanisées qu'après les travaux nécessaires et /ou sous condition de modification du PLU.

- **La zone agricole (« zone A »)**

Elle concerne les terrains dédiés à l'activité agricole.

Une sous zone **Azh** permet de distinguer les zones à enjeu humides au sein de l'espace agricole.

Une sous zone **As** concernant les exploitations de carrières souterraines en zone agricole

- **La zone naturelle (« zone N »)**

Elle présente un caractère naturel et comporte plusieurs sous-secteurs :

- **Na** associés à une protection historique ;
- **Nc** dans lesquels des carrières sont en exploitation ;
- **Nj** correspondant à des jardins partagés et/ou familiaux ;
- **Nl** correspondant à des zones ou des espaces ou équipements de loisirs sont possibles dans un

- cadre non artificialisé et à dominante naturel ;
 - **Nzh** pour les zones naturelles humides ;
 - **Nenr** pour les zones naturelles pouvant accueillir des installations pour énergies renouvelables ;
 - **Ns** concernant les exploitations de carrières souterraines en zone naturelle.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives et qui peuvent :
 - porter sur un secteur donné du territoire (OAP sectorielles) : 30 OAP sectorielles sont prévues dans le PLUiH ainsi que 2 UTN ;
 - ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques") : une OAP thématique est prévue dans le PLUiH portant sur la thématique « Trame Verte et Bleue ».
 - Le programme d'orientations et d'actions applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de PLH : cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat.
 - Les annexes qui regroupent les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique liées notamment à la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme le plan d'exposition au bruit des aéroports, secteurs sauvegardés, ...

E- PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PLUiH

L'ensemble des modifications apportées sont détaillées dans l'annexe n° 1 « Rapport de synthèse sur les modifications apportées après enquête publique au PLUiH pour approbation » de la présente délibération.

M. THOMASSET Gilles : « Est-ce que vous avez des commentaires ou des questions suite à cette présentation ? ».

M. MOSSAZ Denis : « Nabyl, on avait sur le hameau de Chaix un petit oubli matériel que je n'ai pas vu passer. ».

M. SAIDI Nabyl : « La rectification a bien été effectuée. Cette présentation n'est pas une liste exhaustive. La liste exhaustive est consultable dans l'annexe à la délibération, le rapport des modifications. ».

M. PERREARD Patrick : « Moi ce que je voulais tout de même noter la qualité des remarques qui ont été faites au commissaire enquêteur. C'est à souligner quand même car souvent, les gens viennent trouver le commissaire enquêteur pour classer leur terrain. Là je vois que seules 48% des observations concernaient un changement de zonage. Cela veut dire que 52% des remarques étaient plutôt constructives, sur les OAP, sur le règlement, sur toutes les thématiques qui ont contribué à ce document. Cela veut dire que les gens qui sont venus voir le commissaire ou qui lui ont écrit ont vraiment pris le temps d'analyser les documents, et cela est important. On a eu 146 contributions, ce n'est pas rien puisque pour ces 146 contributions, derrière il fallait toutes les étudier et apporter des réponses. Ce n'est pas pour autant que tout a été accepté puisqu'il y avait bien sûr des choses impossibles. Il faut savoir une chose aujourd'hui, nous les élus locaux, nous portons des politiques nationales qui sont décidées à l'assemblée, par les lois, qui ne sont pas toujours en phase avec ce qu'on voudrait pour notre territoire. Nabyl applique une règle très forte, ce n'est pas lui qui décide. Il faut savoir que le document que l'on va approuver ce soir va partir directement au contrôle de légalité et les services de l'Etat vont l'analyser pour voir si effectivement, ce qu'on a approuvé ce soir est bien en phase avec la volonté des services de l'Etat. Moi il y a pleins de choses qui me perturbent mais néanmoins, on est obligé d'appliquer la loi. J'avais aussi noté que ce qui était intéressant, c'est que 21% des observations concernent la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille, 18% concernent Injoux-Génissiat, 13% concernent Confort, 9% concernent Villes, 7% concernent la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine, 5% concernent les communes de Giron et de Lancrans rassemblées, et les autres communes représentent 4%. On voit très bien que les choses se cristallisent sur Valserhône, notamment sur Châtillon-en-Michaille qui a un espace foncier important, et bien sûr à Injoux-Génissiat puisque c'est la deuxième commune de la Communauté de communes. On va dire que les choses sont assez logiques et moi cela m'a confirmé dans ma vision du territoire. ».

M. KOSANOVIC Sacha : « Je ne sais pas si on va continuer à en parler après. Ce qui a été présenté était plus sur le plan en lui-même. Ma question était de savoir quelles sont les conditions d'évolution du plan parce que c'est

quelque chose qui nous engage à long terme, qui est le fruit d'un très long travail, j'en profite pour saluer les caractères équilibrés de ce plan, je pense qu'il est remarquable. Je voulais donc savoir quelles sont les possibilités d'évolution de ce plan si on veut le modifier ? ».

M. PERREARD Patrick : « L'idée générale n'est pas à tout prix de modifier le document. Mais un plan local d'urbanisme vit la vie d'un territoire. Donc on sera appelé à modifier ce document. Si demain il y a un projet d'ampleur par exemple sur Injoux-Génissiat, alors effectivement on l'étudiera et on sera peut-être susceptible de modifier notre document. En général, un PLU c'est pour 10 ans, mais tout au long de cette période, il y aura des modifications notamment sur Valserhône évidemment qui est la ville la plus importante de la Communauté de communes mais également sur toute commune du territoire, cela sera une décision communautaire. C'est vrai que ce soir on est un peu rapide puisque quand on a arrêté notre document, on était rentré vraiment dans le détail. Là, on a repris les remarques qui ont été faites auprès du commissaire enquêteur, à la fois par les citoyens mais également par tous les différents partenaires. Tout le monde est venu donner son avis et sa contribution pour que ce document soit le plus précis pour eux. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT), décide d'**APPROUVER** les modifications apportées au projet du PLUiH soumis à enquête publique, afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, telles que détaillées dans l'annexe n°1 à la présente délibération, d'**APPROUVER** le Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, tel qu'annexé à la présente délibération, de **PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur, et plus précisément l'article R.153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, de **PRÉCISER** que conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme la présente le PLUiH ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, de **PRÉCISER** que le dossier du PLUiH une fois approuvé par le conseil communautaire est exécutoire, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ainsi que sous forme dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Bellegardien, d'**INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la CCPB

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis le 18 novembre 2015, la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

L'article L. 211-2 du code de l'urbanisme précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Il rappelle également que la CCPB a instauré un DPU sur certaines zones des communes membres par délibération du conseil communautaire n°15-DC026 du 17 décembre 2015. Il s'agit des communes de Valserhône (Bellegarde-sur-Valserine, Chatillon-en-Michaille et Lancrans), Billiat, Chanay, Confort, Giron, Injoux-Génissiat et Montanges.

Le DPU instauré sur le territoire de la commune de Giron n'est plus applicable à compter de la date de caducité de son plan d'occupation des sols au 1^{er} janvier 2021.

Certaines communes n'avaient pas souhaité instauré de DPU sur leur territoire.

La commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine avait instauré un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du centre commercial du Crédo afin de réaliser un projet de requalification urbaine.

Toutefois, le projet urbain du Crédo étant presque achevé, il n'est plus nécessaire de maintenir le droit de préemption urbain renforcé sur ce secteur.

Enfin, selon les dispositions de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, il est rappelé que le droit de préemption n'est pas applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

L'élaboration d'un document d'urbanisme à l'ensemble du territoire de la CCPB (PLUiH approuvé le 16 décembre 2021) a rendu cohérent le projet politique de développement urbain. C'est ainsi que le droit de préemption urbain simple peut être instauré sur l'ensemble des zones U et AU identifiées dans le plan de zonage approuvé.

Le DPU simple permettra aux élus communautaires de disposer d'un outil supplémentaire au service de l'action publique dans le cadre des projets urbains.

Au vu de ces éléments, le président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'INSTAURER le Droit de Préemption Urbain sur toutes les communes du territoire de la CCPB dans toutes les zones U et AU identifiées dans le plan de zonage approuvé, d'ABROGER la délibération n°15-DC026 du 17 décembre 2015 portant instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la CCPB, d'INDIQUER que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain, affichée pendant un mois et insérée dans deux journaux diffusés dans le département, d'INDIQUER que copie de la délibération sera adressée aux personnes mentionnées à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme et d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que suite à la démission du Vice-Président Monsieur Henri CALDAIROU, il convient de revoir la composition de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président rappelle qu'une commission d'appel d'offres (CAO) permanente doit être constituée au sein de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président de l'EPCI est président de droit de la CAO. Il peut se faire représenter aux réunions de la CAO. Cette désignation doit être formalisée par un arrêté et n'est pas de la compétence de l'assemblée délibérante. Le représentant du Président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la CAO. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

VU la liste déposée auprès de Monsieur le Président :

Titulaires :

Serge RONZON
Joël PRUDHOMME
Régis PETIT
Jean-Pierre FILLION
Catherine BRUN

Suppléants :

Isabelle DE OLIVEIRA
Christophe MAYET
Daniel BRIQUE
Jacques VIALON
Benjamin VIBERT

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection à bulletin secret, le conseil communautaire pouvant toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Elisabeth JEAMBENOIT et Frédéric MALFAIT), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination d'un nouveau membre à la commission d'appel d'offres, de **DESIGNER** comme suit les membres de la commission d'appel d'offres permanente et **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant:

Titulaires :

Serge RONZON
Joël PRUDHOMME
Régis PETIT
Jean-Pierre FILLION
Catherine BRUN

Suppléants :

Isabelle DE OLIVEIRA
Christophe MAYET
Daniel BRIQUE
Jacques VIALON
Benjamin VIBERT

5. Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Monsieur le Président rappelle que suite à la démission de Monsieur Henri CALDAIROU en tant que Vice-Président, il convient de revoir la composition de la commission de délégation de service public.

Monsieur le Président rappelle qu'une commission de délégation de service public (anciennement « commission d'ouverture des plis ») doit être constituée au sein de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président de l'EPCI est président de droit de la commission de délégation de service public. Il peut se faire représenter aux réunions de la commission de délégation de service public. Cette désignation doit être formalisée par un arrêté et n'est pas de la compétence de l'assemblée délibérante. Le représentant du Président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la commission de délégation de service public. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

VU la liste déposée auprès de Monsieur le Président :

Titulaires :

- Serge RONZON
- Joël PRUDHOMME
- Régis PETIT
- Jean-Pierre FILLION
- Catherine BRUN

Suppléants :

- Isabelle DE OLIVEIRA
- Christophe MAYET
- Daniel BRIQUE
- Jacques VIALON
- Benjamin VIBERT

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection à bulletin secret, le conseil communautaire pouvant toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention Elisabeth JEAMBENOIT) décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination d'un nouveau membre à la commission de délégation de service public, de **DESIGNER** comme suit les membres de la commission de délégation de service public et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Titulaires :

- Serge RONZON
- Joël PRUDHOMME
- Régis PETIT
- Jean-Pierre FILLION
- Catherine BRUN

Suppléants :

- Isabelle DE OLIVEIRA
- Christophe MAYET
- Daniel BRIQUE
- Jacques VIALON
- Benjamin VIBERT

6. Finances

6.1 Reversement de l'excédent 2020 du budget annexe PAE de Vouvray au budget principal

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le reversement d'une partie de l'excédent du budget PAE de Vouvray au budget principal.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil communautaire a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le versement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif au budget principal.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Le budget principal a versé au budget annexe PAE de Vouvray des subventions afin d'assurer le financement de l'opération.

Le budget annexe PAE de Vouvray dégage des excédents supérieurs au solde des travaux à prévoir d'ici la fin de l'opération.

Il est proposé au conseil communautaire de reverser une partie de l'excédent du budget annexe PAE de Vouvray pour une somme de **450 000,00 €**.

M. PERREARD Patrick : « Est-ce que vous avez des questions sur cette opération ? Ça nous permet effectivement de conforter un peu le budget général ».

Mme BRUN Catherine : « La zone des Etournelles on aurait peut-être pu le faire mais il y a encore des travaux dont on n'est pas encore sûr, qui pourraient être à faire, donc on a préféré prendre sur le budget annexe PAE de Vouvray. ».

M. PERREARD Patrick : « Jusqu'à présent, il nous semblait que c'était beaucoup plus compliqué de verser des excédents. Le trésorier nous a dit qu'effectivement, c'était une procédure plutôt simple. ».

Mme BULUT Sebahat : « Qu'est-ce qu'il y avait dans le budget du PAE de Vouvray ? ».

Mme BRUN Catherine : « Il y a notamment le futur village de marques. ».

Mme BULUT Sebahat : « Oui, mais s'il se fait le village de marques ? ».

Mme BRUN Catherine : « On ne prend absolument pas sur la partie village de marques. On ne prend pas du tout sur la cession des terrains pour le village de marques, c'est toute l'autre partie, notamment la clinique, la future vente du terrain de la MGEN. On applique le principe de précaution : dans les 450 000 € qu'on vous propose ce soir, c'est qu'on a la certitude de pouvoir le faire. ».

M. PERREARD Patrick : « Pour la question d'un budget lorsqu'on crée une zone, effectivement on vient investir, on viabilise et après on revend des parcelles. Effectivement, sur le PAE de Vouvray, on a perçu le versement de NEIN-VER pour l'achat du terrain. Cette somme est mise de côté, on ne va pas la toucher puisque nous avons une clause de reversement si le village de marques ne se fait pas, on doit reverser 90% de la somme, donc vous pensez bien qu'on ne va pas y toucher. ».

Mme BRUN Catherine : « Pour ce qu'on vous propose ce soir, nous en sommes sûr, c'est le principe de précaution. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Elisabeth JEAMBENOIT et Frédéric MALFAIT), décide d'APPROUVER le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe PAE de Vouvray pour un montant de 450 000,00 € au budget principal et d'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

6.2 Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 – Budget annexe PAE de Vouvray

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances propose aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 du budget annexe PAE de Vouvray.

En dépenses de fonctionnement :

- **D'augmenter** le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » - article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif du budget principal » d'un montant de **450 000 €**.
- **De réduire** le chapitre 011 « charges à caractère générales » - article 6015 « Terrains à aménager » d'un montant de **450 000 €**.

Chapitre	Libellé	Total BP 2021	DM N°1	Total Budget
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 111 216,68	-450 000,00	3 661 216,68
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	0,00	450 000,00	450 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000,00		1 500 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	717 657,36		717 657,36
	Total Dépenses Fonctionnement	6 328 874,04	0,00	6 328 874,04
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 817 074,04		4 817 074,04
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 500 000,00		1 500 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 800,00		11 800,00
	Total Recettes Fonctionnement	6 328 874,04	0,00	6 328 874,04
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	717 657,36		717 657,36
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 500 000,00		1 500 000,00
	Total Dépenses Investissement	2 217 657,36	0,00	2 217 657,36
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 500 000,00		1 500 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	717 657,36		717 657,36
	Total Recettes Investissement	2 217 657,36	0,00	2 217 657,36

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Elisabeth JEAMBENOIT et Frédéric MALFAIT), décide d'**AP-PROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget annexe PAE de Vouvray et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

6.3 Décision modificative n°3 au budget primitif 2021 – Budget principal

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances propose aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°3 du budget primitif 2021 du budget principal.

En dépenses de fonctionnement :

- **D'augmenter** le chapitre 012 « charges de personnel » article 6217 « Personnel affecté par les communes membres » d'un montant de **50 000 €**.
- **D'augmenter** le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de **100 000 €**.

En recettes de fonctionnement :

- **De réduire** le chapitre 70 « produits des services » - article 70845 « Personnel affecté aux communes membres » d'un montant de **300 000 €**.
- **D'augmenter** le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » - article 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » d'un montant de **450 000 €**.

En recettes d'investissement :

- **De réduire** le chapitre 13 « subvention d'investissement » - article 1328 « Autres » d'un montant de **100 000 €**.
- **D'augmenter** le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un montant de **100 000 €**.

Chapitre	Libellé	Total Budget	DM N°2	Total Budget
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 576 400,00		1 576 400,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	1 996 000,00	50 000,00	2 046 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 835 318,00		5 835 318,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	100 000,00	100 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	597 500,00		597 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 557 700,00		1 557 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	255 700,00		255 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 500,00		35 500,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00		0,00
	Total Dépenses Fonctionnement	11 854 118,00	150 000,00	12 004 118,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	33 794,75		33 794,75
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00		10 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	154 666,00		154 666,00
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 453 397,00	-300 000,00	1 153 397,00
73	IMPOTS ET TAXES	7 895 441,25		7 895 441,25
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 169 348,00		2 169 348,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	131 000,00	450 000,00	581 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 471,00		6 471,00
	Total Recettes Fonctionnement	11 854 118,00	150 000,00	12 004 118,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 109 225,40		1 109 225,40
020	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	113 765,00		113 765,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	154 666,00		154 666,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	292 000,00		292 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	324 093,00		324 093,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	442 359,94		442 359,94
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 370 160,15		2 370 160,15
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	51 200,00		51 200,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	20 000,00		20 000,00
	Total Dépenses Investissement	4 877 469,49	0,00	4 877 469,49
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	100 000,00	100 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	597 500,00		597 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 245 303,49		1 245 303,49
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 930 666,00	-100 000,00	2 830 666,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	84 000,00		84 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	20 000,00		20 000,00
	Total Recettes Investissement	4 877 469,49	0,00	4 877 469,49

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (3 abstentions Elisabeth JEAMBENOIT, Frédéric MALFAIT et Pierre EVRARD), décide d'**APPROUVER** la décision modificative n°3 au budget primitif 2021 du budget principal et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

6.4 Décision modificative n°2 au budget primitif 2021 – Budget annexe Eau

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances propose aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 du budget annexe Eau.

En dépenses de fonctionnement :

D'augmenter le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » - article 6811 « dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » : **253 000 €** pour réaliser les écritures de dotations aux amortissements 2021.

De réduire le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : **253 000 €** pour assurer l'équilibre de la section.

En recettes d'investissement :

D'augmenter le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section » - article 2817531 « Réseaux d'adduction d'eau » pour la somme de **253 000 €** pour réaliser les écritures de dotations aux amortissements 2021.

De réduire le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : **253 000 €** pour assurer l'équilibre de la section.

Chapitre	Libellé	Total BP 2021	DM N°2	Total Budget
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	897 000,00		897 000,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	898 000,00		898 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	433 000,00		433 000,00
022	DEPENSES IMPRUVUES FONCT	80 295,00		80 295,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	687 100,00	-253 000,00	434 100,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	700 000,00	253 000,00	953 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 500,00		10 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	334 705,00		334 705,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00		15 000,00
Total Dépenses Fonctionnement		4 055 600,00	0,00	4 055 600,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00		0,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 000,00		1 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	150 000,00		150 000,00
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 877 100,00		3 877 100,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00		15 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	12 500,00		12 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00
Total Recettes Fonctionnement		4 055 600,00	0,00	4 055 600,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	150 000,00		150 000,00
041	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	50 000,00		50 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00		0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	540 000,00		540 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89 768,57		89 768,57
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 290 721,35		1 290 721,35
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	761 492,96		761 492,96
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	138 670,53		138 670,53
Total Dépenses Investissement		3 020 653,41	0,00	3 020 653,41
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	355 308,14		355 308,14
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	687 100,00	-253 000,00	434 100,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	700 000,00	253 000,00	953 000,00
041	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	50 000,00		50 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	276 014,43		276 014,43
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	327 509,00		327 509,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 000,00		500 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	124 721,84	0,00	124 721,84
Total Recettes investissement		3 020 653,41	0,00	3 020 653,41

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT), décide d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget annexe Eau et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

6.5 Décision modificative n°2 au budget primitif 2021 – Budget annexe Assainissement

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances propose aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement.

En dépenses de fonctionnement :

D'augmenter le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » - article 6811 « dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » : **86 000 €** pour réaliser les écritures de dotations aux amortissements 2021.

En recettes de fonctionnement :

D'augmenter le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » - article 777 « quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » : **27 000 €** pour réaliser les écritures de reprises des subventions 2021.

D'augmenter le chapitre 70 « produits des services » - article 70611 « Redevance d'assainissement collectif » d'un montant de **59 000 €** correspondant aux recettes complémentaires du service.

En dépenses d'investissement :

D'augmenter le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section » - article 13918 « Autres » pour la somme de 27 000 € pour réaliser les écritures de reprises des subventions 2021.

D'augmenter le chapitre 21 - article 217532 « Réseaux d'assainissement » pour la somme de 59 000 € pour assurer l'équilibre de la section.

En recettes d'investissement :

D'augmenter le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section » - article 2817532 « Réseaux d'assainissement » pour la somme de 86 000 € pour réaliser les écritures de dotations aux amortissements 2021.

Chapitre	Libellé	Total BP 2021	DM N°2	Total Budget
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 094 650,00		1 094 650,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	611 000,00		611 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	650 000,00	86 000,00	736 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00		10 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	488 077,00		488 077,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		10 000,00
Total Dépenses Fonctionnement		2 863 727,00	86 000,00	2 949 727,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	100 000,00	27 000,00	127 000,00
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 697 727,00	59 000,00	2 756 727,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 000,00		2 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00		40 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	24 000,00		24 000,00
Total Recettes Fonctionnement		2 863 727,00	86 000,00	2 949 727,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 414,60		1 414,60
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	100 000,00	27 000,00	127 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00		50 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	760 000,00		760 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	153 233,72		153 233,72
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	944 582,21	59 000,00	1 003 582,21
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	847 751,95		847 751,95
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	115 875,79		115 875,79
Total Dépenses Investissement		2 972 858,27	86 000,00	3 058 858,27
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	650 000,00	86 000,00	736 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00		50 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	662 167,75		662 167,75
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00		1 500 000,00
13	SUBVENTION	0,00		0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	110 690,52		110 690,52
Total Recettes Investissement		2 972 858,27	86 000,00	3 058 858,27

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT), décide d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

6.6 Fixation des attributions de compensation définitives des 12 communes-membres pour l'année 2021

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a instauré depuis le 1er janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

En compensation des recettes fiscales économiques transférées par les communes membres à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, cette dernière reverse à ses communes membres une attribution de compensation.

L'attribution de compensation correspond au montant des recettes fiscales perçu par les communes en 2016 déduction faite des différentes charges transférées au moment du passage au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ultérieurement.

En 2017, les communes ont transféré des charges liées à l'exercice de la compétence Zones d'Activités Economiques. Ces charges seront déduites de l'attribution de compensation à partir de 2018.

En 2018, les communes transfèrent de nouvelles charges liées à la contribution au Fonds de Solidarité Logement au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2019, les communes ont transféré leurs contributions au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Cependant, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 18 mars 2021 pour procéder à la réévaluation des charges transférées au titre du SDIS et du FPIC.

Le rapport approuvé par la CLETC a été soumis à l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les conseils municipaux ont approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la majorité qualifiée comme en atteste le tableau ci-dessous :

Commune	Date délibération	Décision
Billiat	6/10/2021	Approbation
Champformier	03/06/2021	Approbation
Chanay	27/09/2021	Approbation
Confort	20/05/2021	Approbation
Giron	Non transmise	Favorable
Injoux-Génissiat	27/09/2021	Approbation
Surjoux - Lhopital	28/05/2021	Approbation
Montanges	03/05/2021	Avis défavorable
Plagne	03/05/2021	Approbation
Saint-Germain-de-Joux	17/05/2021	Approbation
Valserhône	17/05/2021	Approbation
Villes	15/11/2021	Approbation

Le rapport de la CLETC ayant été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le conseil communautaire fixe le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2021 selon le tableau suivant :

TABLEAU AC 2021

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					AC NETTE	AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALES	SIVU GENDARMERIE	ZAE	FSL	SDIS	FPIC		
BILLIAT	228 568 €			-173 €	-11 066 €	-15 854 €	201 475 €	0 €
CHAMPFROMIER	193 554 €			-218 €	-14 287 €	-20 975 €	158 074 €	0 €
CHANAY	69 134 €			-196 €	-10 930 €	-14 467 €	43 541 €	0 €
CONFORT	83 795 €		-1 322 €	-172 €	-10 903 €	-14 206 €	57 192 €	-2 330 €
GIRON	4 013 €			0 €	-3 527 €	-4 291 €	-3 805 €	0 €
INJOUX-GENISSIAT	1 389 847 €			-350 €	-29 516 €	-63 709 €	1 296 272 €	0 €
MONTANGES	25 097 €			0 €	-6 383 €	-8 670 €	10 044 €	0 €
PLAGNE	2 002 €			-39 €	-2 326 €	-2 540 €	-2 903 €	0 €
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	51 423 €		-1 887 €	-143 €	-8 437 €	-10 185 €	30 771 €	-1 568 €
SURJOUX-LHOPITAL	18 611 €			0 €	-2 684 €	-3 533 €	12 394 €	0 €
VALSERHONE	4 011 136 €	-25 300 €	-57 837 €	-4 896 €	-306 560 €	-480 485 €	3 136 058 €	-73 631 €
VILLES	15 030 €			-117 €	-5 894 €	-6 469 €	2 550 €	0 €
TOTAL	6 092 210 €	-25 300 €	-61 046 €	-6 304 €	-412 513 €	-645 384 €	4 941 665 €	-77 529 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la fixation du montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2021 et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

7. Déchets ménagers : Révision tarifaire de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2022 et fixation des prix de remplacement des conteneurs

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la Communauté de Communes a instauré la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés par délibération n° 05-98 du 28 septembre 2005.

Par délibération n° 06-112 du 12 octobre 2006 la tarification de cette redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés a été mise en place puis modifiée par délibération n° 09-043 du 26 mars 2009.

Il rappelle la délibération n° 21-DC009 du 11 mars 2021 portant sur la réactualisation du mode de calcul et fixant les tarifs pour 2021.

Le Vice-Président propose de laisser les tarifs appliqués aux communes inchangés pour l'année 2021 et de modifier les tarifs appliqués aux gros producteurs selon les modalités suivantes :

➤ **Mode de calcul de la redevance spéciale (RS) pour les communes membres de la CCPB :**

La facturation des communes tiendra compte du coût de collecte, et du coût de traitement pour chaque commune, définie comme suit :

Le calcul de la redevance est le suivant :

Coût de traitement des déchets : $(V1 \times T1)$

Coût de collecte des déchets : $(N1 \times C1 \times 52 \text{ semaines})$

$$\text{Redevance Spéciale} = (V1 \times T1) + (N1 \times C1 \times 52 \text{ semaines})$$

V1 = Volume total en litre des bacs mis à disposition

T1 = Coût du traitement fixé à 0.12 euros par litre

C1 = Coût collecte fixé à 1 euros

N1 = Nombre de conteneurs

La collecte des déchets valorisables (bacs jaunes) pour les communes qui s'acquittent de la Redevance Spéciale est gratuite.

➤ **Mode de calcul de la redevance spéciale pour les gros producteurs**

Les gros producteurs sont des établissements ayant une activité professionnelle, qui sont ou peuvent être exonérés de TEOM, et qui ont recours au service de collecte de leurs déchets.

Ils s'acquittent de la redevance spéciale en fonction du volume hebdomadaire collecté. L'application de cette redevance permettra à ceux-ci de solliciter une exonération de la TEOM.

La collecte des déchets valorisables (bacs jaunes) qui s'acquittent de la Redevance Spéciale est gratuite.

La formule d'application est la suivante :

$$\text{RDS} = (V1 \times T2 \times NS) \times C3$$

V1 = Volume total en litres des bacs mis à disposition

T2 = Le coût pour le traitement est fixé à 0.02684 TTC par litre

NS = Nombre de semaines collectées

C3 = Le coefficient multiplicateur selon les volumes collectés

Le coefficient multiplicateur est fixé selon les tranches de volumes suivantes :

C3	Anciens coefficients	Nouveaux coefficients
0 à 500 litres par semaine	1.20	1.20
501 à 1 000 litres par semaine	1.30	1.30
1 001 à 2 000 litres par semaine	1.50	1.50
Supérieur à 2 001 litres par semaine	2.00	2.00

➤ **Fixation des tarifs de remplacement des conteneurs endommagés ou disparus**

La Communauté de Communes remplace gratuitement les conteneurs endommagés ou disparus, alors que ces conteneurs sont achetés par la collectivité et livrés gratuitement aux usagers.

Face à l'accroissement du nombre de conteneurs à remplacer, il est proposé de refacturer aux usagers le remplacement des conteneurs à prix coutant majoré d'un forfait de livraison :

Conteneurs 2020		Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Forfait livraison TTC
Bacs roulants pucés OMR	120L	23,53 €	32,40 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	240 L	32,82 €	39,38 €	18,00 €
Bacs roulants pucés déchets recyclables		32,82 €	39,38 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle déchets recyclables		50,00 €	60,00 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	360 L	49,93 €	59,92 €	18,00 €
Bacs roulants pucés déchets recyclables		49,93 €	59,92 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle déchets recyclables		72,98 €	87,58 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	660 L	113,82 €	136,58 €	18,00 €
Bacs roulants pucés déchets recyclables		113,82 €	136,58 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle déchets recyclables		143,28 €	171,94 €	18,00 €

Ces tarifs correspondent aux prix des derniers conteneurs.

M. RONZON Serge : « Juste un point. Effectivement, c'est une forme de stabilité qu'on vous propose ce soir. On refera les points plus particulièrement avec le nouveau marché de collecte qui va être en vigueur à partir de 2022. Il y a surtout aussi un enjeu pour les gros producteurs de déchets de travailler avec eux pour la réduction des déchets à la source, notamment des bio déchets, donc ça va nécessiter certainement une implication supplémentaire de la part de ces gros producteurs parce que ce sont eux qui sont en priorité à aller chercher au niveau des bio déchets. Donc c'est aussi pour cela qu'on vous propose cette stabilité des taux pour l'année 2022. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **FIXER** les modes de calcul et les tarifs présentés ci-dessus de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés appliquée aux communes, de **FIXER** le mode de calcul et les tarifs présentés ci-dessus de la perception de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés aux les gros producteurs, de **FIXER** les tarifs de remplacement des conteneurs aux usagers présentés ci-dessus, de **PRÉCISER** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 et de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué de poursuivre le recouvrement de la redevance spéciale dont il s'agit.

8. Régie des Eaux

8.1 Tarification des régies d'eau et d'assainissement – nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2022 - part fixe

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle à l'assemblée délibérante que lors des études de transfert de compétences eau et assainissement, il a été mis en évidence un besoin de procéder à une évolution tarifaire afin de répondre aux obligations réglementaires et aux enjeux environnementaux.

Le transfert de la compétence eau et assainissement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020. Depuis cette date, aucune évolution tarifaire n'a eu lieu.

L'actualisation de l'état financier des régies d'eau et d'assainissement a été réalisée en 2021, par le cabinet financier KPMG.

Les programmes d'investissement ont également été réactualisés afin de permettre la mise en conformité, la réhabilitation et le renouvellement des ouvrages et infrastructures en eau et en assainissement.

La facture d'eau et d'assainissement est composée d'une part fixe prenant en compte les charges fixes du service, les conditions d'exploitation et d'une part variable qui correspond à la consommation de l'utilisateur conformément à l'article L.2224-12-4 du CGCT.

Considérant tous les éléments cités précédemment, il est proposé les tarifs suivants :

Une uniformisation au tarif cible des parts fixe en eau et assainissement dès le 1^{er} janvier 2022

EAU POTABLE	Part fixe actuelle € HT	Nouvelle part fixe € HT
Bellegarde	24 €	60 €
Billiat	75 €	60 €
Champfromier	30 €	60 €
Chanay	38 €	60 €
Châtillon	78 €	60 €
Confort	48 €	60 €
Giron	25 €	60 €
Injoux Génissiat	24 €	60 €
Lancrans	58 €	60 €
Lhopital	30 €	60 €
Montanges	29 €	60 €
Plagne	80 €	60 €
St Germain de Joux	55 €	60 €
Surjoux	30 €	60 €
Villes	27,48 €	60 €

ASSAINISSEMENT	Part fixe actuelle € HT	Nouvelle part fixe € HT
Bellegarde	36 €	50 €
Billiat	0 €	50 €
Champfromier	28 €	50 €
Chanay	20 €	50 €
Châtillon	12 €	50 €
Confort	18 €	50 €
Giron	0 €	50 €
Injoux Génissiat	24 €	50 €
Lancrans	20 €	50 €
Lhopital	30 €	50 €
Montanges	0 €	50 €
Plagne	30 €	50 €
St Germain de Joux	0 €	50 €
Surjoux	0 €	50 €
Villes	0 €	50 €

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur la fixation des tarifs cibles des parts fixes eau et assainissement.

M. PERREARD Patrick : « Pour compléter ce que disait Serge, effectivement c'est toujours compliquer d'augmenter les tarifs, alors on préfère les baisser. Mais par contre il faut être réaliste, la masse de travaux que nous devons engager sur nos réseaux d'eau et d'assainissement, il faudra bien les financer par quelque chose. Nous n'avons pas la possibilité nous de faire comme les petites communes, de financer cela par le budget général et de ne pas faire payer le vrai prix du service. Donc on doit effectivement s'engager dans une démarche de réajustement des prix, du vrai prix plus exactement. L'idée n'est pas plaisante, je préférerais vous annoncer autre chose. On a fait aussi le pari d'augmenter les parts fixes avec un abonnement d'un peu plus de 9 euros par mois alors que les gens payent leur portable beaucoup plus chère mais ils auront quand même un droit d'avoir l'eau du robinet. C'est pour cela que les parts fixes sont importantes parce que ça nous permet d'asseoir une recette certaine pour nos services. Les parts variables sont toujours incertaines car malgré l'augmentation de la population, la consommation n'augmente pas pour autant. Les gens sont de plus en plus attentifs à la consommation de l'eau et c'est tant mieux, Serge l'a souligné. On essaye d'être raisonnable et logique dans nos démarches. Cette discussion a aussi eu lieu au sein de la Régie, lors de conseils d'exploitation. Avec Serge on a organisé plusieurs rencontres, on a voulu différencier l'eau et l'assainissement pour que la discussion soit plus ouverte. Cela nous a pris beaucoup de temps, la parole était libérée et ce soir c'est effectivement à la communauté de communes de fixer les tarifs car la Régie n'a pas d'autonomie financière. Mais par contre, si vous avez des questions maintenant, posez-les, n'hésitez pas. ».

M. SUSINI Guy : « Alors moi je n'étais déjà pas d'accord à l'époque pour que le transfert se fasse en 2020, je n'ai pas changé d'avis. La marche va être assez haute à passer pour mes administrés, peut-être dans d'autres communes aussi. Je voudrais savoir aussi une chose, est-ce que proportionnellement les subventions ou les aides qu'on nous accordait dans les petites communes seront différentes ? Et aussi, j'aurais certainement des administrés qui vont me dire 'ton flyer tu vas aimer la régie' ils vont le mettre à la poubelle.

M. PERREARD Patrick : « Ce genre de remarques, c'est des remarques faciles pour moi. Effectivement, je suis d'accord avec toi, et surtout que la commune de Villes est le contre-exemple parce que vous avez à la fois fait beaucoup de travaux, on l'a vu sur l'eau et l'assainissement, et vous allez à la fois participer à l'effort collectif. Néanmoins, pour répondre à ta question, les aides sont les mêmes sauf qu'au niveau national, les aides ont diminué. Ce qui était vrai il y a 10 ans en arrière, notamment avec l'Agence de l'eau, n'est plus vrai aujourd'hui. Ce qu'on a vu aussi, c'est qu'on a pris la compétence au 1^{er} janvier 2020 et courant février, on a reçu toutes les mises en demeure pour les stations d'épuration de toutes les communes. Il faut savoir que l'ARS avait laissé sous le tapis toutes ses mises en demeure et par contre, dès qu'on a pris la compétence, Serge n'arrêtait pas de m'appeler en me disant je ne sais pas ce qui arrive on a des mises en demeure de partout. Cela veut bien dire une chose : ça veut dire qu'il y a du travail à faire sur les stations d'épuration mais également sur les réseaux. On fera l'inventaire parce que ça j'y tiens avec les maires parce que je veux aussi leur démontrer que l'action de la Régie est plutôt positive, et même très positive. On vient réparer des fuites, on vient réparer des réseaux, où jusqu'à lors, il se passait moyennement des choses et je suis très diplomate dans mes propos. Ce n'est pas simple aussi au 1^{er} janvier 2020 de reprendre une régie. Serge passait ses journées là-bas et c'était compliqué. Le contexte sanitaire a fait aussi qu'on avait du mal. L'ARS nous avait demandé par exemple sur les stations d'épuration d'aller faire des prélèvements en permanence pour voir si ce fameux Covid n'était pas par-là. Voilà, cela a vraiment mobilisé nos services. Concernant nos actions, pour l'eau par exemple, il faut savoir que pour nous ce n'est pas facile, c'est difficile pour la Régie d'aller intervenir par exemple à Giron. Je parle de Giron parce que les canalisations de Giron passent à des endroits tellement compliqués qu'on se dit que si demain il y a une fuite avec la neige, on ne sait pas même pas comment on va faire. Donc ce n'est pas simple pour nous, Régie, de reprendre tout comme ça. Alors effectivement, de dire qu'il ne fallait pas reprendre au 1^{er} janvier 2020, tu l'avais dit à l'époque, on aurait pu différer en 2026, mais on aurait effectivement différé le problème à un peu plus tard. Vous les maires, notamment toi parce qu'on a eu l'occasion d'en parler, quand tu voulais aller mettre un bloc de javel dans le réservoir d'eau, tu prenais notre responsabilité. Donc cela veut bien dire qu'il y a beaucoup de travail à faire à la fois sur la qualité des réseaux à amener pour que chaque commune puisse être desservie mais également sur le traitement des effluents et notamment par les stations d'épuration, mais on en revient au problème, il faut financer tous ces investissements. C'est vrai que Villes, et Serge a été le premier à le dire, vous êtes les meilleurs élèves de la classe et vous allez tout de même contribuer à l'effort collectif parce qu'on ne peut pas différencier la commune de Villes. Merci pour ta question. ».

Mme JEAMBENOIT Elisabeth : « Pour compléter ce que vous disiez par rapport aux administrés, il va falloir communiquer. ».

M. RONZON Serge : « On a prévu de communiquer. Nous sommes en préparation d'un courrier qui sera envoyé à chaque abonné à partir du mois de janvier, pour expliquer un peu les enjeux qu'on est en train de définir et de déterminer ce soir. Ce courrier est en cours d'élaboration avec notre service communication, Amandine travaille dessus, moi j'ai apporté quelques notes aussi, et dès début janvier, je pense qu'il sera susceptible d'être prêt et présenté au Président et aux membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement. On a voulu faire un courrier individuel pour chaque administré, chaque abonné, parce que c'est nécessaire qu'il y ait une vraie explication. Après moi je rejoins tout ce qui a été dit, que cela va être compliqué, c'est déjà compliqué pour nous élus d'accepter des hausses tarifaires, cela sera aussi compliqué pour les abonnés. Mais voilà, je pense qu'il faut toujours avoir à l'esprit que c'est l'avenir que nous préparons. Peut-être qu'on a pas été aussi assez respectueux et soucieux de l'eau, notamment dans les moyennes montagnes de chez nous, on savait qu'il y avait de l'eau en abondance, on avait l'impression que c'était une ressource inépuisable, que les rivières coulaient toujours dans le bon sens, personne ne se souciait où allaient les réseaux d'assainissement, sans trop vouloir stigmatiser telle ou telle commune, mais on ne s'en est jamais trop soulié. Maintenant ce qui est compliqué c'est qu'effectivement, on a une diminution de ressources en eau potable mais pas que potable, nos cours d'eaux qui reçoivent les effluents des STEP sont de plus en plus sur des débits d'étiages sévères et si on veut protéger aussi la biodiversité qui est essentielle pour nos futures générations, alors il faut faire du travail et cela passera obligatoirement par une harmonisation tarifaire et des hausses tarifaires, c'est malheureusement nécessaire. ».

M. SUSINI Guy : « J'ai bien compris tout cela. C'est vrai qu'on s'est fait piéger aussi par les mises en demeure pour remettre à jour, alors qu'en petit comité, cela ne serait peut-être pas arrivé comme ça. ».

M. RONZON Serge : « S'il y a une obligation de transfert, si les services de l'Etat et le législateur obligent les communautés de communes à prendre cette compétence, c'est uniquement pour ça, parce qu'ils savent qu'ils pourront taper sur une plus grosse collectivité que les communes individuelles. Et d'ailleurs on l'a vu, ce que dit Patrick c'est vrai, dès qu'on a eu la compétence, on a eu une pression des services de l'Etat, que ce soit la DREAL ou la DDT, qui était terrible la première année. ».

M. PERREARD Patrick : « Ce qui est certain, c'est que les normes se sont durcies ces dernières années et nous, on applique les normes c'est logique. Et c'est une volonté du citoyen aussi d'avoir de l'eau et des rejets de plus en plus qualitative pour ne pas venir perturber la biodiversité. Nous, on est au bout de la chaîne, on doit appliquer la norme et pour l'appliquer, il faut avoir des moyens financiers. Mais je rejoins Madame JEAMBENOIT, il faut communiquer. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ».

M. KOSANOVIC Sacha : « Oui j'ai des questions sur la partie économie d'eau. Je vais juste rebondir sur ce qui a été dit. Je trouve qu'effectivement avec cette politique de tarification, on va vers un prix de l'eau qui correspond à la réalité de ce qu'il est, de ce qu'il devrait être, donc je pense que c'est une bonne chose. Cela permettra peut-être de mieux prendre conscience encore que l'eau est une richesse vitale et donc qu'il faut s'en préoccuper et ne pas la gaspiller. Et donc pour revenir sur la partie économie d'eau, j'avais deux questions. La première question porte sur le fait que sur notre territoire, les administrés sont plutôt vertueux en termes d'économie d'eau parce qu'ils ont fait beaucoup d'efforts en ce sens et c'est très bien mais je pense qu'il faut aller encore plus loin dans ce sens, donc je voulais savoir quelles étaient les actions de sensibilisation aux économies d'eau qui étaient prévues notamment pour les particuliers mais pas que, également pour les entreprises. Et deuxième question, je pense que les économies d'eau passent par une exemplarité des collectivités dans ce domaine, donc je voulais savoir quelle était la politique pour les économies d'eau au niveau des collectivités, pour toutes les actions de récupération, qu'est ce qui est prévu en ce sens ? Et dernière question, parce que c'est un sujet qui est essentiel, si les conditions climatiques évoluent dans les années à venir, face à quelles contraintes on sera confronté dans les 10 ans à venir ? ».

M. RONZON Serge : « Alors moi je vais répondre à l'envers car j'ai déjà oublié la première question. Pour la dernière en tout cas, on en saura plus car prochainement, on va mettre à certains endroits des compteurs, ce qui n'a jamais

été fait encore parce que les chiffres que nous avons jusqu'à présent étaient des estimations. Donc avec les comptages qui vont être mis sur l'année 2022, on aura une idée plus précise de cette évolution sur les 10 ou 15 ans qui sont déjà passées. Après, de là à faire des projections, je ne vais pas m'hasarder là-dedans mais en tout cas on aura une idée précise. Maintenant ça me revient, sur la première question que tu as posée, effectivement les mesures, je pense qu'on peut en parler dans le cadre du PLUiH, peut-être que mes collègues vont m'aider ou me reprendre, mais on va imposer dans certaines conditions la récupération de l'eau de pluie. Ça c'est déjà à mon sens une très bonne mesure, même si effectivement, on va encore nous dire c'est une dépense supplémentaire pour quelqu'un qui construit une maison, si l'obliger à mettre une cuve, mais c'est aussi préparer l'avenir et c'est aussi une économie dans les consommations notamment pour le loisir ou le jardinage. Et puis la dernière question c'était ? ».

M. KOSANOVIC Sacha : « Mais j'avais bien ce point à l'esprit, de ce qu'on a mis en place pour la récupération de l'eau de pluie, sauf que cela concerne les nouvelles constructions. Maintenant, il y a un travail à faire sur l'utilisation dans le cadre des constructions anciennes et des actions de sensibilisation sur la récupération de l'eau, parce que même si ce n'est pas imposé, c'est quelque chose qui devrait être suggéré, incité, donc c'est des actions pour continuer à faire nos efforts sur les économies d'eau. Ma deuxième question sur les économies d'eau, c'était qu'est-ce que nos collectivités vont mettre en place puisqu'elles doivent être exemplaire en ce domaine, exemplaire pour l'exemplarité par rapport à nos concitoyens ? ».

M. PERREARD Patrick : « Je vais répondre pour prendre un peu le relais de Serge. Au niveau des collectivités, chaque collectivité est libre de faire ce qu'elle veut. On s'est rendu compte d'une chose, et les tableaux étaient assez intéressants, les plus gros consommateurs sont les collectivités. Valsenhône est un gros consommateur, notamment pour l'arrosage de certains terrains. Voilà, donc c'est aussi à vous, les communes, de mettre en place des dispositifs pour économiser l'eau. Ce n'est pas nous Communauté de communes qui allons trouver et fermer le robinet du stade Gérard Armand par exemple, ce n'est pas possible. C'est à vous de travailler pour arriver à cette économie. Le seul moyen aujourd'hui de contraindre c'est le prix parce qu'on l'a bien vu, si on n'augmente pas le prix, de toute façon le robinet va rester ouvert. Demain, avec un prix plus élevé, les gens feront beaucoup plus attention, ça je peux vous le dire. Les tuyaux d'arrosage qui restent allumer dans le jardin et qui coulent en permanence, il y en aura de moins en moins. Donc aujourd'hui, nous on ne peut pas rentrer dans ce débat, sincèrement tu poses les bonnes questions Sacha mais c'est trop compliqué. Nous, simplement, on a la volonté d'économiser l'eau mais c'est un travail en commun et un travail collectif. Ce qu'on voit nous sur les consommations année après année, c'est que la population du Pays Bellegardien augmente mais les consommations stagnent, c'est aussi pour cela qu'on se redirige vers les parts fixes, parce que pour avoir un service de qualité, il faut pouvoir le payer et pour le payer, il faut des recettes certaines et les recettes certaines on les a avec les parts fixes. C'est un peu rapide mais pourquoi c'est rapide, parce que sur cette discussion on a passé des soirées avec les élus, on a échangé c'était intéressant, il y avait des gens pour, des gens contre, mais la plupart validait effectivement cette projection. Je dis la plupart parce qu'il y avait des gens opposés. Après pour la Régie, moi je veux bien entendre des critiques sur la Régie mais je défends la Régie parce qu'ils font un travail de qualité. Et comme le disait Serge, nos amis du Pays de Gex ont mis 10-15 ans pour arriver à avoir quelque chose de vraiment optimum. Nous on est simplement à la fin de la deuxième année et dans des années très compliquées. On n'a pas de personnel et on a du mal à recruter. Ce n'est pas simple au quotidien. Après au niveau financier, sur 2018, on avait fait des perspectives de transferts d'excédents qui étaient assez importants mais au final on n'a pas eu grand-chose. Voilà, c'est aussi ça, c'est toute une réalité, si on augmente le prix, c'est qu'on a besoin d'argent.

M. DINOCHAU Philippe : « Je voulais ajouter un point pour la communication aux habitants, aux abonnés. On a parlé d'un lissage de la tarification, au-delà du tarif qui sera adopté ce soir pour 2022, d'afficher la couleur pour les années à venir, la volonté de la Régie de l'eau, de la Communauté de communes, d'établir un tarif unique sur la part variable, de l'afficher en termes de lisibilité, et que la volonté de la Communauté de communes soit de mettre en adéquation un service commun, la Régie de l'eau et de l'assainissement, et une tarification commune, progressive, sans forcément donner des chiffres parce qu'on ne les aura pas mais la volonté sur le mandat d'aller et de concilier les investissements nécessaires dont parlait Patrick notamment. ».

M. RONZON Serge : « Tu as tout à fait raison. On va déjà afficher dès 2022 le tarif cible sur la part fixe sur l'eau et l'assainissement. Effectivement, au niveau communication, c'est bien pour aller vers un tarif commun à tous. Dans combien de temps, je ne sais pas, mais ça prendra au moins le mandat, c'est clair. ».

Le Conseil Communautaire, à la majorité (2 contre Guy SUSINI et Pierre EVRARD), décide d'APPROUVER les tarifs de la part fixe suivants à partir du 1^{er} janvier 2022 et d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant :

EAU POTABLE	Part fixe actuelle € HT	Nouvelle part fixe € HT
Bellegarde	24 €	60 €
Billiat	75 €	60 €
Champfromier	30 €	60 €
Chanay	38 €	60 €
Châtillon	78 €	60 €
Confort	48 €	60 €
Giron	25 €	60 €
Injoux Génissiat	24 €	60 €
Lancrans	58 €	60 €
Lhopital	30 €	60 €
Montanges	29 €	60 €
Plagne	80 €	60 €
St Germain de Joux	55 €	60 €
Surjoux	30 €	60 €
Villes	27,48 €	60 €

ASSAINISSEMENT	Part fixe actuelle € HT	Nouvelle part fixe € HT
Bellegarde	36 €	50 €
Billiat	0 €	50 €
Champfromier	28 €	50 €
Chanay	20 €	50 €
Châtillon	12 €	50 €
Confort	18 €	50 €
Giron	0 €	50 €
Injoux Génissiat	24 €	50 €
Lancrans	20 €	50 €
Lhopital	30 €	50 €
Montanges	0 €	50 €
Plagne	30 €	50 €
St Germain de Joux	0 €	50 €
Surjoux	0 €	50 €
Villes	0 €	50 €

8.2 Tarification des régies d'eau et d'assainissement – nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2022 – part variable eau potable

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle à l'assemblée délibérante que lors des études de transfert de compétences eau et assainissement, il a été mis en évidence un besoin de procéder à une évolution tarifaire afin de répondre aux obligations réglementaires et aux enjeux environnementaux.

Le transfert de la compétence eau et assainissement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020. Depuis cette date, aucune évolution tarifaire n'a eu lieu.

L'actualisation de l'état financier des régies d'eau et d'assainissement a été réalisée en 2021, par le cabinet financier KPMG.

Les programmes d'investissement ont également été réactualisés afin de permettre la mise en conformité, la réhabilitation et le renouvellement des ouvrages et infrastructures en eau et en assainissement.

La facture d'eau et d'assainissement est composée d'une part fixe prenant en compte les charges fixes du service, les conditions d'exploitation et d'une part variable qui correspond à la consommation de l'utilisateur conformément à l'article L.2224-12-4 du CGCT.

Considérant tous les éléments cités précédemment, il est proposé les tarifs suivants :

Sur la part variable,

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite loi LEMA) instaure la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau. Elle permet l'instauration d'une tarification progressive répondant au principe de préservation de la ressource en eau.

Il est proposé, d'instaurer des tarifs progressifs par tranche de consommation représentatives des catégories d'usage : 0-120m³ correspondant aux besoins vitaux des ménages, 120-500 m³ correspondant à des consommations non vitales plus importantes, > 500m³ correspondant aux gros consommateurs. Ces tranches sont instaurées sur la part variable de l'assainissement.

Pour l'année 2022, les nouveaux tarifs proposés pour l'eau potable sont :

EAU POTABLE	Part variable actuelle en € HT/m ³	2022
Bellegarde	1,35 €	1,42 €
Billiat	1,18 €	1,28 €
Champfromier	1,50 €	1,54 €
Chanay	1,43 €	1,48 €
Châtillon	0,82 €	0,98 €
Confort	1,60 €	1,63 €
Giron	1,02 €	1,14 €
Injoux Génissiat	1,88 €	1,86 €
Lancrans	1,62 €	1,64 €
Lhopital	2,20 €	2,13 €
Montanges	1,31 €	1,38 €
Plagne	1,10 €	1,21 €
St germain	1,30 €	1,38 €
Surjoux	2,55 €	2,42 €
Villes	1,10 €	1,21 €

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur la fixation des nouveaux tarifs de la part variable pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (2 contres Guy SUSINI et Pierre EVRARD et 2 abstentions Frédéric MALFAIT et Pierre CHARPY), décide d'**APPROUVER** les tarifs de la part variable eau potable suivants pour l'année 2022 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant :

EAU POTABLE	Part variable actuelle en € HT/m ³	2022
Bellegarde	1,35 €	1,42 €
Billiat	1,18 €	1,28 €
Champfromier	1,50 €	1,54 €
Chanay	1,43 €	1,48 €
Châtillon	0,82 €	0,98 €
Confort	1,60 €	1,63 €
Giron	1,02 €	1,14 €
Injoux Génissiat	1,88 €	1,86 €
Lancrans	1,62 €	1,64 €
Lhopital	2,20 €	2,13 €

Montanges	1,31 €	1,38 €
Plagne	1,10 €	1,21 €
St germain	1,30 €	1,38 €
Surjoux	2,55 €	2,42 €
Villes	1,10 €	1,21 €

8.3 Tarification des régies d'eau et d'assainissement – nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2022 – part variable assainissement

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle à l'assemblée délibérante que lors des études de transfert de compétences eau et assainissement, il a été mis en évidence un besoin de procéder à une évolution tarifaire afin de répondre aux obligations réglementaires et aux enjeux environnementaux.

Le transfert de la compétence eau et assainissement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020. Depuis cette date, aucune évolution tarifaire n'a eu lieu.

L'actualisation de l'état financier des régies d'eau et d'assainissement a été réalisée en 2021, par le cabinet financier KPMG.

Les programmes d'investissement ont également été réactualisés afin de permettre la mise en conformité, la réhabilitation et le renouvellement des ouvrages et infrastructures en eau et en assainissement.

La facture d'eau et d'assainissement est composée d'une part fixe prenant en compte les charges fixes du service, les conditions d'exploitation et d'une part variable qui correspond à la consommation de l'utilisateur conformément à l'article L.2224-12-4 du CGCT.

Considérant tous les éléments cités précédemment, il est proposé les tarifs suivants :

Sur la part variable,

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite loi LEMA) instaure la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau. Elle permet l'instauration d'une tarification progressive répondant au principe de préservation de la ressource en eau.

Il est proposé, d'instaurer des tarifs progressifs par tranche de consommation représentatives des catégories d'usage : 0-120m³ correspondant aux besoins vitaux des ménages, 120-500 m³ correspondant à des consommations non vitales plus importantes, > 500m³ correspondant aux gros consommateurs. Ces tranches sont instaurées sur la part variable de l'assainissement.

Pour l'année 2022, les nouveaux tarifs proposés pour l'assainissement sont :

ASSAINISSEMENT Tranche 1 - 0 à 120m ³	Part variable actuelle € HT/m ³	2022
Bellegarde	1,15 €	1,60 €
Billiat	1,00 €	1,60 €
Champfromier	1,50 €	1,60 €
Chanay	1,15 €	1,60 €
Châtillon	1,05 €	1,60 €
Confort	1,00 €	1,60 €
Giron	0,77 €	1,60 €
Injoux Génissiat	0,95 €	1,60 €
Lancrans	1,58 €	1,60 €
Lhopital	1,15 €	1,60 €
Montanges	1,07 €	1,60 €

Plagne	0,85 €	1,60 €
St Germain de Joux	0,85 €	1,60 €
Surjoux	0,30 €	1,60 €
Villes	1,00 €	1,60 €

ASSAINISSEMENT Tranche 2 - 120 à 500m ³	Part variable actuelle € HT/m ³	2022
Bellegarde	1,15 €	2,20 €
Billiat	1,00 €	2,20 €
Champfromier	1,50 €	2,20 €
Chanay	1,15 €	2,20 €
Châtillon	1,05 €	2,20 €
Confort	1,00 €	2,20 €
Giron	0,77 €	2,20 €
Injoux Génissiat	0,95 €	2,20 €
Lancrans	1,58 €	2,20 €
Lhopital	1,15 €	2,20 €
Montanges	1,07 €	2,20 €
Plagne	0,85 €	2,20 €
St Germain de Joux	0,85 €	2,20 €
Surjoux	0,30 €	2,20 €
Villes	1,00 €	2,20 €

ASSAINISSEMENT Tranche 3 - > 500m ³	Part variable actuelle € HT/m ³	2022
Bellegarde	1,15 €	2,30 €
Billiat	1,00 €	2,30 €
Champfromier	1,50 €	2,30 €
Chanay	1,15 €	2,30 €
Châtillon	1,05 €	2,30 €
Confort	1,00 €	2,30 €
Giron	0,77 €	2,30 €
Injoux Génissiat	0,95 €	2,30 €
Lancrans	1,58 €	2,30 €
Lhopital	1,15 €	2,30 €
Montanges	1,07 €	2,30 €
Plagne	0,85 €	2,30 €
St Germain de Joux	0,85 €	2,30 €
Surjoux	0,30 €	2,30 €
Villes	1,00 €	2,30 €

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur la fixation des nouveaux tarifs de la part variable pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre Guy SUSINI et 2 abstentions Frédéric MALFAIT et Pierre CHARPY), décide d'**APPROUVER** les tarifs assainissement de la part variable suivants pour l'année 2022 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant:

ASSAINISSEMENT Tranche 1 - 0 à 120m³	Part variable actuelle € HT/m³	2022
Bellegarde	1,15 €	1,60 €
Billiat	1,00 €	1,60 €
Champfromier	1,50 €	1,60 €
Chanay	1,15 €	1,60 €
Châtillon	1,05 €	1,60 €
Confort	1,00 €	1,60 €
Giron	0,77 €	1,60 €
Injoux Génissiat	0,95 €	1,60 €
Lancrans	1,58 €	1,60 €
Lhopital	1,15 €	1,60 €
Montanges	1,07 €	1,60 €
Plagne	0,85 €	1,60 €
St Germain de Joux	0,85 €	1,60 €
Surjoux	0,30 €	1,60 €
Villes	1,00 €	1,60 €

ASSAINISSEMENT Tranche 2 - 120 à 500m³	Part variable actuelle € HT/m³	2022
Bellegarde	1,15 €	2,20 €
Billiat	1,00 €	2,20 €
Champfromier	1,50 €	2,20 €
Chanay	1,15 €	2,20 €
Châtillon	1,05 €	2,20 €
Confort	1,00 €	2,20 €
Giron	0,77 €	2,20 €
Injoux Génissiat	0,95 €	2,20 €
Lancrans	1,58 €	2,20 €
Lhopital	1,15 €	2,20 €
Montanges	1,07 €	2,20 €
Plagne	0,85 €	2,20 €
St Germain de Joux	0,85 €	2,20 €
Surjoux	0,30 €	2,20 €
Villes	1,00 €	2,20 €

ASSAINISSEMENT Tranche 3 - > 500m³	Part variable actuelle € HT/m³	2022
Bellegarde	1,15 €	2,30 €
Billiat	1,00 €	2,30 €
Champfromier	1,50 €	2,30 €

Chanay	1,15 €	2,30 €
Châtillon	1,05 €	2,30 €
Confort	1,00 €	2,30 €
Giron	0,77 €	2,30 €
Injoux Génissiat	0,95 €	2,30 €
Lancrans	1,58 €	2,30 €
Lhopital	1,15 €	2,30 €
Montanges	1,07 €	2,30 €
Plagne	0,85 €	2,30 €
St Germain de Joux	0,85 €	2,30 €
Surjoux	0,30 €	2,30 €
Villes	1,00 €	2,30 €

8.4 Tarification des régies d'eau et d'assainissement – nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2022 - SPANC

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle à l'assemblée délibérante que lors des études de transfert de compétences eau et assainissement, il a été mis en évidence un besoin de procéder à une évolution tarifaire afin de répondre aux obligations réglementaires et aux enjeux environnementaux.

Le transfert de la compétence eau et assainissement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020. Depuis cette date, aucune évolution tarifaire n'a eu lieu.

L'actualisation de l'état financier des régies d'eau et d'assainissement a été réalisée en 2021, par le cabinet financier KPMG.

Les programmes d'investissement ont également été réactualisés afin de permettre la mise en conformité, la réhabilitation et le renouvellement des ouvrages et infrastructures en eau et en assainissement.

La facture d'eau et d'assainissement est composée d'une part fixe prenant en compte les charges fixes du service, les conditions d'exploitation et d'une part variable qui correspond à la consommation de l'utilisateur conformément à l'article L.2224-12-4 du CGCT.

Concernant le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la régie des eaux, il est proposé d'uniformiser la redevance annuelle à une redevance de 30 €HT/an. Cette redevance sera uniformisée dès le 1^{er} janvier 2022.

TARIFICATION SPANC		
COMMUNES	Tarif actuel € HT/ an	2022
BILLIAT	-	30 €
CHAMPFROMIER	50 €	
CHANAY	-	
CONFORT	16 €	
GIRON	-	

INJOUX-GENISSIAT	24 €
MONTANGES	20 €
PLAGNE	-
SAINT GERMAIN DE JOUX	36 €
SURJOUX-LHOPITAL	-
VALSERHONE - LAN-CRANS	35 €
VALSERHONE - CHATILLON	-
VALSERHONE - BELLE-GARDE	-
VILLES	-

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur la fixation de la redevance assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre Frédéric MALFAIT), décide d'**APPROUVER** les tarifs de la redevance assainissement non collectif suivants à partir du 1^{er} janvier 2022 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant:

TARIFICATION SPANC		
COMMUNES	Tarif actuel € HT/an	2022
BILLIAT	-	30 €
CHAMPFROMIER	50 €	
CHANAY	-	
CONFORT	16 €	
GIRON	-	
INJOUX-GENISSIAT	24 €	
MONTANGES	20 €	
PLAGNE	-	
SAINT GERMAIN DE JOUX	36 €	
SURJOUX-LHOPITAL	-	
VALSERHONE - LAN-CRANS	35 €	
VALSERHONE - CHATILLON	-	

VALSERHONE - BELLE-GARDE	-	
VILLES	-	

9. Ressources humaines

9.1 Mise en place de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle que, conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les collectivités territoriales et leurs établissements publics contribuent au financement des frais de déplacement de leurs personnels de différentes manières.

Notamment, pour les personnels dont les fonctions sont essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une intercommunalité dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, peut être alloué une indemnité forfaitaire avec un montant maximum fixé par arrêté.

Elle propose au Conseil communautaire :

- De définir les postes de la collectivité considérés comme « essentiellement itinérants », et ne bénéficiant pas de véhicules de service, ouvrant droit au versement d'une indemnité,
Agents de l'office de tourisme
- De valider le plafond légal maximal prévu par l'arrêté du 31 décembre 2020, soit 615€ euros par an au 1^{er} janvier 2021,
- D'autoriser le versement de cette indemnité pour les agents désignés comme éligibles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DEFINIR** les postes suivants de la collectivité comme « essentiellement itinérants », et ouvrant droit au versement de l'indemnité correspondante pour l'année 2022 : **Agents de l'office de tourisme**, de **DEFINIR** la valeur plafond maximale de l'indemnité allouée pour ces personnels à 615 euros par an, d'**AUTORISER** le versement de cette indemnité aux personnels désignés et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

9.2 Mise en œuvre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

➤ Bénéficiaires de l'IHTS

Il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois
Administrative	Adjointes techniques territoriales
Administrative	Rédacteurs territoriaux
Technique	Adjointes techniques territoriales
Technique	Techniciens territoriaux

L'attribution d'I.H.T.S. est ouverte aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service.

➤ **Pour les agents à temps non complet**

Les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

➤ **Pour les agents contractuels**

Il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

➤ **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, le mois suivant la réalisation des heures supplémentaires.

➤ **Clause de revalorisation**

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

➤ **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la liste des bénéficiaires des indemnités horaires pour heures supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Filière	Cadre d'emplois
Administrative	Adjointes techniques territoriales
Administrative	Rédacteurs territoriaux
Technique	Adjointes techniques territoriales
Technique	Techniciens territoriaux

9.3 Fixation du temps de travail à 1607 heures dans la fonction publique territoriale

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle à l'Assemblée délibérante que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, à son article 47, impose l'application stricte des 35 heures et la suppression des régimes dérogatoires, au plus tard pour le 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien applique déjà le régime des 35 heures depuis sa création.

La mise en œuvre du temps de travail est organisée sur 37 heures, avec 12 jours d'ARTT, pour tous les agents de la Communauté de Communes.

Actuellement le temps de travail des agents est de 1600h, les agents ne travaillant pas le lundi de pentecôte. Cette journée de solidarité doit désormais donner lieu à la pose d'un congé.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines, propose à l'assemblée de valider les conditions générales de mise en œuvre du temps de travail telles que prévues par la loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019.

➤ **Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 jours
Jours fériés (forfait)	-8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures (Arrondi par la loi à 1600 heures)
+ la journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

➤ **Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **FIXER** la durée du temps de travail à 1607 heures et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

9.4 Présentation du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes

Madame la Vice-Présidente expose qu'en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi dans toutes les collectivités et EPCI de plus de 20000 habitants.

Les modalités et contenu de ce plan d'action ont été précisés par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de trois ans. Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines suivants :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Le comité social compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Le plan d'action est rendu accessible aux agents par tout moyen.

La Vice-Présidente présente à l'assemblée le Plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes annexé à la présente délibération.

Ce plan d'action prévoit une mise en œuvre des actions définies sur une période de 3 ans, pour les années 2021 à 2023.

Le comité technique est consulté sur le plan d'actions et informé annuellement de l'état de sa mise en œuvre.

M. KOSANOVIC Sacha : « Je voulais savoir si on allait avoir des indicateurs chiffrés de l'évolution, notamment par rapport aux objectifs parce que quand on a des chiffres, c'est un petit peu plus parlant. ».

Mme DE OLIVEIRA Isabelle : « Oui Sacha, on présente un bilan social qui en fin d'année est présenté au comité technique et ensuite on vous le présentera et là il y aura vraiment des pourcentages, cela viendra après. Là, il y a les actions qu'on met en place et après il y aura le bilan. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes pour la période 2021 – 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

10. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil Communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil Communautaire composé de 37 membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Valserhône propose que le Conseil Communautaire du 27 janvier 2022 se tienne dans la salle des fêtes de Valserhône.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 27 janvier 2022 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de Lancrans commune Valserhône comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

M. PERREARD Patrick : « Je remercie le Maire d'Injoux-Génissiat Denis MOSSAZ pour son accueil ce soir. Ainsi, s'achève ce conseil communautaire, le dernier de l'année. Je voulais vous remercier de votre assiduité ici au conseil mais également pour tout le travail que vous faites en commission, le travail masqué, c'est important parce qu'il y a beaucoup de sujets. Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël, je vous retrouverai l'année prochaine. Merci à toutes et à tous et à l'année prochaine. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT



Le Président,
Patrick PERREARD

